

Séance du 17 décembre 2024

N° 2024.10.03

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIEIL – Modification statutaire – Adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »

Date de Convocation Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 11 décembre 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
En exercice : 23
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU,
Représentés : 05 M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO
et M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Absents : 02
Votants : 21 **Pouvoirs :**
Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à M. Alain BARON,
Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monts est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Il explique que par courrier en date du 12 novembre 2024, cet établissement public de coopération intercommunale a informé la commune de la demande d'adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour sa compétence « Eclairage public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent du syndicat doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres. En effet, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 se rapportant aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 11 juin 2024 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Eclairage public »;

Vu la délibération n°2024-69 du 08 octobre 2024 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »;

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine ;

Considérant que chaque adhérent du SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine « Eclairage public à compter du 1^{er} octobre 2024 ainsi que la modification des statuts du SIEIL approuvée par la Comité syndical du SIEIL en date du 08 octobre 2024 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

